

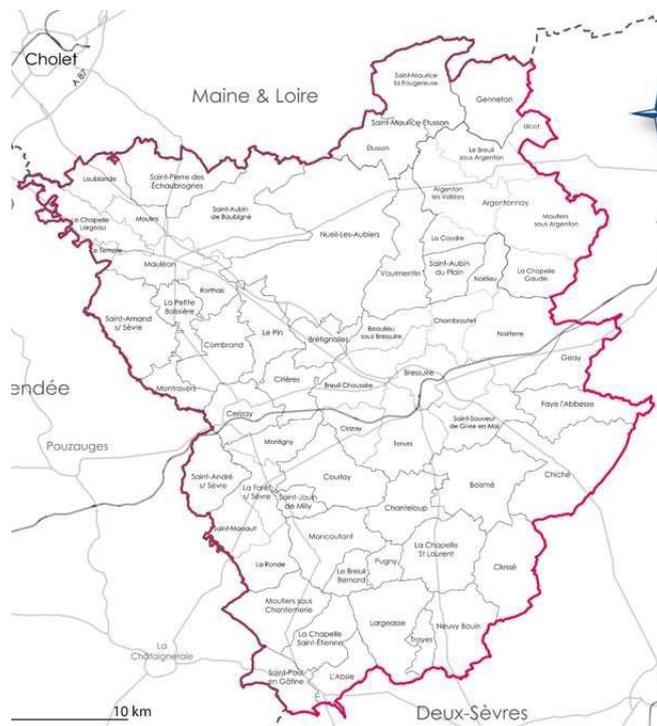
Département des Deux Sèvres

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Du 15 février au 18 mars 2021

relative

- au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur le territoire des 33 communes de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
- à l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine valant Site Patrimonial Remarquable de Mauléon,
- aux Périmètres Délimités des Abords de Mauléon et de La Chapelle Largeau.



Ce rapport est composé de 3 pièces indissociables

Partie I : Le Rapport d'enquête et ses deux annexes

Annexe 1 : Procès-verbal de synthèse

Annexe 2 : Mémoire en réponse

Partie II : Synthèse des observations et des réponses de l'A2B

Partie III : Les conclusions et avis motivés

Destinataires :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais

Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers

PIECE III – CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES

SOMMAIRE

I	RAPPEL DES PROJETS	Page 03
1.1	Le PLUi	Page 03
1.2	L'AVAP valant SPR de Mauléon	Page 03
1.3	Les PDA de Mauléon-ville et La Chapelle-Largeau	Page 04
II	DEROULEMENT DE L'ENQUETE	Page 04
III	LA PARTICIPATION DU PUBLIC	Page 06
IV	CONCLUSIONS PARTIELLES DE LA COMMISSION D'ENQUETE	Page 06
4.1	Sur la procédure	Page 06
4.2	Sur la composition du dossier	Page 07
4.3	Sur les projets	Page 07
4.4	Sur le déroulement de l'enquête	Page 09
4.5	Sur la participation du public	Page 09
4.6	Sur les avis de PPA et de la MRAe	Page 10
4.7	Sur la demande de dérogation à la loi Barnier	Page 10
4.8	Sur les avis des communes	Page 11
4.9	Sur la concertation	Page 11
4.10	Sur les observations du public	Page 12
4.11	Sur le mémoire en réponse	Page 13
V	CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE SUR LE PROJET DE PLUi	Page 14
VI	CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE SUR L'AVAP VALANT SPR DE MAULEON	Page 18
VII	CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE SUR LE PROJET DE PDA DE. MAULEON VILLE	Page 20
VIII	CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE SUR LE PROJET DE PDA DE LA CHAPELLE LARGEAU	Page 23

I RAPPEL DES PROJETS

1.1. Le PLUi :

La Loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 puis les lois issues du Grenelle de l'Environnement (du 13 août 2009 et 12 juillet 2010) et enfin la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) ont renouvelé le cadre législatif et réglementaire dans lequel les intercommunalités et les communes définissent leur politique locale d'aménagement.

Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais est compétente en matière de « planification et d'élaboration des documents d'urbanisme » sur l'ensemble du territoire intercommunal. Le cadre législatif impose que le périmètre du PLUI existant s'étende à l'ensemble de l'Intercommunalité, ce qui correspond à la volonté politique communautaire.

Le PLUi prescrit couvrira l'ensemble du territoire intercommunal composé de 33 communes

Le PLUi a été élaboré en poursuivant les objectifs suivants :

Garantir une plus grande cohérence et une meilleure efficacité des politiques sectorielles et établir une nouvelle étape dans la planification du territoire communautaire

Répondre aux objectifs en matière d'aménagement de l'espace, d'habitat, économique, de mobilité, d'environnement et paysage, et énergétique.

Les choix retenus et les objectifs sont traduits dans le PADD qui se décline en cinq grandes parties réparties selon plusieurs axes largement évoquées au niveau du rapport.

Le projet de PLUi tel que présenté à l'enquête publique unique exprime un projet collectif élaboré durant 4 ans. Il intègre les évolutions législatives engagées depuis les années 2000 en répondant notamment aux principes de développement durable, de lutte contre l'étalement urbain, de solidarité et de mixité sociale. Il traduit les orientations et objectifs du Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) du Bocage Bressuirais 2017-2031 pour les dix prochaines années et prend en compte le Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET).

Ce dossier comporte une évaluation environnementale. Il a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale.

1.2. L'AVAP valant SPR

Le projet d'AVAP-SPR de Mauléon, servitude d'utilité publique, a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. Il s'inscrit dans un projet communal de reconquête et de valorisation de la cité de Mauléon.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale qui, compte tenu des éléments fournis, a décidé qu'il n'y avait pas lieu de le soumettre à une évaluation environnementale.

1.3. Les PDA de Mauléon-ville et La Chapelle-Largeau

Les périmètres délimités des abords (PDA) sont des servitudes d'utilité publique. Ils sont étudiés précisément en fonction du tissu urbain et du paysage des abords des monuments historiques de Mauléon-Ville et de la chapelle St Joseph à la Chapelle Largeau. Le PDA de Mauléon-ville s'inscrit notamment en cohérence avec le projet de périmètre de l'AVAP-SPR. Ils ont été proposés par l'architecte des bâtiments de France (UDAP).

II DEROULEMENT DE L'ENQUETE

La décision n°E200000109/86 du 30 septembre 2020 et ses trois modificatifs, de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné une commission d'enquête pour instruire l'enquête publique unique portant sur :

- ✓ *Le plan local d'urbanisme intercommunal du Bocage Bressuirais,*
- ✓ *L'aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine valant site patrimonial remarquable de Mauléon,*
- ✓ *Les plans délimités des abords des monuments historiques de Mauléon-ville et de La Chapelle Largeau*

Les membres qui composent cette commission d'enquête sont Monsieur Jean-Yves Lucas en tant que président, Monsieur Jacques Le Hazif et Monsieur Pierre Guillon comme membres titulaires.

Lors d'une première réunion à Bressuire le mercredi 04 novembre 2020 en présence de M. Pousin, vice-président de l'A2B, Madame Brouard en charge du dossier a présenté aux membres de la commission d'enquête les grandes lignes du projet. Les diverses modalités du déroulement de l'enquête ont été définies et arrêtées.

Mme Brouard a indiqué le souhait de l'A2B de mettre en place un registre dématérialisé avec l'aide d'un prestataire extérieur, la société Prémabule.

Une formation à l'emploi du registre dématérialisé s'est déroulée le 11 janvier 2021 sur le site de l'A2B en visio-conférence dirigée par le prestataire de service. A l'issue de cette formation, les registres d'enquêtes cotés ont été paraphés par la commission d'enquête.

Le 25 janvier 2021 les membres de la commission ont contrôlé l'ensemble des dossiers prévus pour être mis à la disposition du public, avant leur dispersion sur les divers sites prévus par l'arrêté d'organisation de l'enquête.

La commission d'enquête a travaillé de deux manières :

- ✓ travail individuel au domicile de chacun des commissaires enquêteurs puis échanges par courriels des diverses phases de rédaction pour étude, analyse, correction et complément,
- ✓ réunions internes à la commission. Ces réunions se sont déroulées dans une salle mise à disposition de la commission, avec les moyens audio-visuels adéquats, par le service environnement de la Préfecture des Deux-Sèvres.

L'information du public a été réalisée dans le respect des délais dans « le Courrier de l'Ouest » et « la Nouvelle République » du 28 janvier et renouvelée dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les mêmes journaux, le 16 février 2021.

L'affichage était effectif sur les panneaux réglementaires des mairies de l'avis d'enquête reproduit en format A2 lettres noires sur fond jaune et transmis l'A2B a été effectif.

Un registre dématérialisé a été mis en œuvre selon le souhait de l'A2B, proposant sur un site dédié et ce dès l'ouverture de l'enquête l'intégralité des pièces du dossier d'enquête et offrant la possibilité au public de déposer ses observations du 15 février 09h00 au 18 mars 17h30.

Sur ce même registre ont été enregistrées la totalité des observations du public recueillies sur les 8 registres d'enquête version papier, transmis par courriel à une adresse dédiée ou reçues par courrier au siège de l'enquête.

De nombreuses actions d'information du public ont été menées, spots radio sur Collines (radio du Bocage Bressuirais), information dans la Newsletter n° 06 du 12 février 2021 de la chambre d'agriculture des Deux-Sèvres, articles dans la Nouvelle République et le Courrier de l'Ouest du 10 février, article dans l'AggloMag de Janvier 2021 diffusé dans toutes les boîtes aux lettres, articles sur les sites internet des communes équipées, affichage de l'information sur les panneaux lumineux des communes équipées (Moncoutant, Bressuire et St Pierre des Echaubrognes), affichage de l'avis d'EP dans les commerces de Boismé (à l'initiative de la commune)...

L'enquête s'est déroulée conformément aux prescriptions de l'arrêté et aucun incident n'a été relevé, les mesures sanitaires liées au contexte Covid 19 ont été respectées.

Le 20 mars 2021, Mme Brouard a remis à la commission d'enquête les registres après avoir retranscrit les dernières observations sur le registre dématérialisé

Le 26 mars 2021 le Président de la commission d'enquête a remis un procès-verbal de synthèse relatant sommairement le déroulement de l'enquête, la participation et les questions ou observations soulevées par le public en demandant de transmettre à la commission d'enquête, dans un délai de 15 jours un mémoire en réponse à ces diverses questions ou observations.

Le 8 avril 2021 la commission a participé à une visio-conférence avec l'A2B avec pour thème le mémoire en réponse et la prise en compte des observations par l'A2B

Le 09 avril 2021 la commission d'enquête a reçu le mémoire en réponse version papier.

III LA PARTICIPATION DU PUBLIC

La commission d'enquête conformément à l'arrêté d'ouverture d'enquête a tenu 27 permanences :

- ✓ 5 au siège de l'enquête, dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
- ✓ 4 en mairie de Mauléon
- ✓ 3 en mairie de Cerizay
- ✓ 3 en mairie d'Argentonnay
- ✓ 3 en mairie principale de Nueil-Les-Aubiers
- ✓ 3 en mairie de Moncoutant-Sur-Sèvre
- ✓ 3 en mairie de l'Absie
- ✓ Et 3 en mairie de La Chapelle Saint Laurent

Durant ces permanences les commissaires enquêteurs ont reçu et se sont entretenus avec 397 personnes. Une délégation importante du collectif pour le projet de la « ferme des Brandes » s'est présentée lors de la dernière permanence à l'A2B mais consignes sanitaires obligent, seul leur représentant a été reçu pour remettre symboliquement leur pétition.

Aucun incident n'a été relevé au cours de l'enquête et les consignes sanitaires liées au contexte Covid 19 ont été respectées par tous lors des permanences.

L'ensemble des observations relevées sur les registres ou reçues par courrier ou courriel a été enregistré sur le registre dématérialisé en complément des observations inscrites directement sur ce même registre.

902 observations, interrogations ou propositions du public, ont été inscrites sur le registre dématérialisé, réparties en 587 interventions directes, 72 courriels, 26 courriers transmis au siège de l'enquête et 217 observations enregistrées sur les registres papiers.

IV CONCLUSIONS PARTIELLES DE LA COMMISSION D'ENQUETE

4.1 Sur la procédure :

L'enquête publique est un temps fort de l'information du public. En favorisant la discussion sur le projet, elle lui permet de participer à l'élaboration de la décision devenue ainsi de meilleure qualité et plus légitime

L'enquête publique permet d'informer les personnes concernées, d'examiner et de garantir les droits des propriétaires, de favoriser la discussion sur le projet avant son approbation définitive.

L'enquête publique s'est déroulé conformément aux indications publiées dans l'arrêté de l'A2B en date du 21 janvier 2021 ;

La commission d'enquête considère que toutes les procédures règlementaires ont été respectées pour la préparation de l'enquête, sa mise en œuvre, son déroulement et les conditions d'information du public.

La durée de l'enquête et les moyens mis en œuvre ont été suffisants pour permettre la libre expression du public sur les projets.

La procédure n'a été entachée par aucun incident ni dysfonctionnement.

4.2 Sur la composition du dossier

Trop de pièces annexes aux divers dossiers compliquent l'étude de ces documents. Si la législation impose ces annexes, la solution serait de les séparer, dans la présentation, des pièces essentielles nécessaires à l'économie générale des projets et surtout à la compréhension du public et à son appropriation des objectifs recherchés.

Un guide de lecture accompagné d'un résumé général aurait également simplifié l'appréhension de ce dossier.

Ce dossier d'enquête publique qui en réalité en regroupe trois, est d'un volume susceptible de décourager toute consultation papier, notamment celle des plans de zonage, l'expérience l'a en effet confirmé. Il n'a été pratiquement consulté que sous forme numérique y compris par les commissaires enquêteurs, seul moyen de s'y retrouver dans cette grande complexité.

Même sous cette forme numérique, le repérage sur les plans est resté difficile par l'absence de points de repères, ne serait-ce que le nom des bourgs ou villages.

Les dossiers mis à l'enquête représentent quelques 13 000 pages de textes et photos, d'inventaires accompagnés de 120 plans de zonage (bourgs et communes) et d'un atlas de 403 plans pour dessiner la nouvelle zone Ap... seuls des initiés, des techniciens spécialistes de ce genre d'enquête et de projet sont à même d'appréhender une telle compilation, et d'aller chercher le document, les pages ou les parties qui les intéressent et sur lesquelles ils émettront avis et recommandations... la très grande majorité du public durant le temps de l'enquête ne s'est nullement inquiétée des documents, seul le classement de son environnement l'a intéressé pour ensuite formuler des demandes de classement plus en conformité avec son projet. Ce constat est partagé par l'ensemble des personnes publiques ayant eu à consulter le dossier.

La commission d'enquête juge le dossier complet conforme à la législation dans sa composition mais non adapté à la très grande majorité du public et plus destiné à des techniciens, des spécialistes de ce genre de projet

La commission d'enquête a largement employé la carte interactive présente sur le site de l'A2B pour aider le public à se situer sur le territoire, comme indiqué plus avant. Sans cet outil les commissaires enquêteurs n'auraient pu recevoir que des observations théoriques sans pouvoir situer géographiquement la question soulevée ni apporter quelque éclairage au demandeur dont les réactions auraient sans doute été différentes.

4.3 Sur les projets :

La commission d'enquête constate que certes le PLUi respecte les directives du SCoT, imposées pour limiter la consommation de l'espace agricole mais craint que sa traduction

dans les faits risque de multiplier les parcelles invendables, ni louables, ni exploitables, et laisser subsister des problèmes de voisinage.

La commission a le sentiment que si « un accompagnement des initiatives privées au bénéfice de l'économie locale et des innovations partagées dans le territoire » est évoqué, elle reste dubitative à la lecture des observations.

L'enquête sur le zonage d'assainissement a été retirée de l'enquête unique et dans le dossier il est indiqué qu'une enquête dédiée zonage assainissement sera réalisée avant approbation du PLUi. La commission d'enquête estime que cette procédure ne peut que rajouter un délai supplémentaire à cette approbation et par voie de conséquence le maintien en statu quo des documents d'urbanisme des communes devenus inopérants pour cause de projet intercommunal. Pour éviter de trop retarder la mise en œuvre du PLUi la commission d'enquête recommande de plutôt envisager ce zonage lors d'une modification du PLUi.

L'ensemble des projets constitutifs de l'enquête unique démontre la complexité du dossier. Sa réalisation a nécessité beaucoup de réunions entre l'A2B, les différents services de l'Etat et les communes pour un résultat obtenu quelque peu décevant. En effet les PPA demandent une révision du dossier et les souhaits des communes n'ont pas forcément été suivis d'effets. (Cf. observations des communes).

Ces dernières sont pourtant représentées au conseil communautaire et ont donc participé à l'élaboration du PLUi arrêté. Cependant les communes moins importantes (pôles secondaires) donc moins représentées ont l'impression de perdre leur identité.

Par ailleurs ce dossier s'est traduit par une masse de documents importante qui n'est pas forcément à la hauteur de l'enjeu. En particulier les atlas (bourgs et communes) mis à la disposition du public ne sont guère d'utilité. Par ailleurs, la commission d'enquête s'interroge sur le rôle de conseil du cabinet d'études.

La commission relève que l'énergie développée et le coût d'une telle réalisation ne sont guère

La commission d'enquête a l'impression d'avoir eu un dossier en constante évolution jusqu'à sa mise à l'enquête.

Parmi les OAP sectorielles, 126 sites sont à vocation habitat. Elles traduisent les objectifs de logements supplémentaires du PLUi pour les 10 ans à venir. Cependant leur répartition ne fait pas l'unanimité. Pour rappel, elles concernent l'enveloppe urbaine, les permis d'aménager, le nombre de logements en extension, la vacance d'immeubles, le changement de destination.

Les PPA s'interrogent sur le choix de la répartition de la création de logements qui pourraient être source de dents creuses contraires à l'objectif que l'A2B s'est fixée.

De même la commission se demande s'il ne serait pas possible d'améliorer ce choix, en particulier :

✓ Pourquoi ne prendre que 60% du potentiel des OAP, ou 10% des logements susceptibles de changer de destination (la liste n'est pas arrêtée),

- ✓ Pourquoi prendre 100% du potentiel de logements en extension,
- ✓ Pourquoi avoir limité le nombre de STECAL habitat à 67 correspondant au zonage NH dans le règlement. Ce zonage permettait de définir des zones « habitées » dans les zones A ou N non consommatrices d'espace agricole.

Il est nécessaire d'améliorer le règlement écrit en l'adaptant à la réalité de l'ensemble du territoire. En effet les besoins de chacun ne doivent pas forcément se traduire par une application rigide de la règle. C'est pourquoi il devra être amendé pour tenir compte des observations du public.

4.4 Sur le déroulement de l'enquête

Aucun incident n'a été relevé au cours de l'enquête, les consignes sanitaires liées au contexte Covid 19 ont été respectées par tous et si du fait de l'affluence lors des permanences quelques personnes n'ont pu rencontrer immédiatement le commissaire-enquêteur lors de leur passage, elles ont pu soit revenir sur l'une ou l'autre des permanences (27 au total) soit malgré tout intervenir sur les registres papier ou dématérialisé soit transmettre un courrier ou un courriel.

La commission d'enquête valide le déroulement légal de la procédure.

4.5 Sur la participation du public

La commission d'enquête considère que le public a été amplement informé à travers nombre d'actions d'information de l'existence de ce projet ainsi que de ses possibilités d'expression dans le cadre de l'enquête publique.

Pendant toute la durée de l'enquête les membres de la commission ont pu constater la facilité d'accès au dossier d'enquête version dématérialisée et la possibilité offerte au public de consulter un document voire de le télécharger. Elle valide également la mise en ligne des observations du public qu'elles soient directement inscrites sur le site ou retranscrites par l'A2B.

Le public a eu le temps et la possibilité de s'exprimer, aux heures d'ouverture, dans l'un ou l'autre des huit lieux indiqués par l'arrêté, sur les registres d'enquête ouverts à cet effet, en déposant un courrier au siège de l'enquête ou en envoyant un courriel à l'adresse dédiée.

Cette enquête a fait l'objet d'une participation très importante du public lors des permanences des commissaires enquêteurs. Selon les secrétariats des mairies, le dossier a été très rarement demandé en dehors des permanences.

Cette participation massive montre d'une part que l'information a bien fonctionné, d'autre part que la consultation sur le projet de PLUi était vraiment une nécessité.

La commission note l'importante consultation du dossier numérique on en décompte 3682 mais également les 8864 téléchargements de documents divers.

Comme indiqué plus avant les permanences ont fait l'objet d'une forte affluence et les horaires de permanence dépassés à chaque fois pour satisfaire le public et répondre à ses interrogations.

4.6 Sur les avis des PPA et de la MRAe

La MRAe souligne la nécessité d'une profonde reprise du dossier. Cet avis fait l'objet d'une notice complémentaire dans laquelle le porteur de projet répond point par point aux observations énumérées ci-dessus.

L'avis de la MRAe sur ce dossier a laissé perplexe la commission d'enquête qui s'interroge sur la bonne coopération en cours d'études entre la Collectivité maître d'ouvrage et les Services.

Les exigences les plus cruciales, certainement justifiées, ont été traitées en urgence par l'A2B, comme celles ayant abouti à la création d'une nouvelle zone Ap, après arrêt du PLUI, mais à l'origine de nombreuses contestations, y compris d'élus, en cours d'enquête.

Les autres remarques seront prises en compte, mais après l'enquête, avant l'approbation du document d'urbanisme par l'assemblée communautaire qui s'y est engagée.

Le travail de modification demandée par la MRAe est trop important pour permettre une actualisation du dossier avant l'enquête publique.

Le mélange des réponses faites à la MRAe et à l'Etat n'aide pas à la compréhension de la notice en réponse. Pourquoi ne pas avoir établi deux notices distinctes, ce qui aurait été plus compréhensible pour un public non averti ? De plus une importante partie de la notice concerne l'assainissement qui entre temps a été retiré de l'enquête unique.

Les PPA ont émis des avis tous favorables avec cependant un grand nombre d'observations qu'ils souhaitent voir adopter dans la rédaction finale du PLUi.

Ils s'interrogent sur la démarche suivie pour une meilleure maîtrise de la consommation d'espace et pour lutter contre l'étalement urbain.

La commission constate que le respect stricto sensu des règles foncières ne semble guère en adéquation avec les réalités du terrain.

La commission d'enquête relève la réserve de la Chambre d'Agriculture sur la consommation jugée excessive de terres agricoles, elle a cependant pu constater par les réactions des certains agriculteurs, en activité ou retraités, qui se voient dépossédés d'une partie de leur patrimoine que constituaient une, voire plusieurs zones AU (à urbaniser) et que le PLUi reclasse en A, Ap ou N inconstructibles.

4.7 Sur la demande de dérogation à la loi Barnier

Dans le but de favoriser l'occupation de la ZAE Alphaparc, la ville de Bressuire a sollicité une réduction des 100 m légaux de recul des constructions industrielles ou commerciales par rapport à la RN 249.

La commission d'enquête après analyse du contexte routier, considère que des nuisances sonores excessives ne sont pas à redouter. Toutes les garanties architecturales et paysagères semblent assurées.

Dans ces conditions, la dérogation sollicitée à la loi Barnier ne lui paraît pas contraire à l'intérêt général

4.8 Sur les avis des communes

La commission s'étonne du nombre de remarques émises qui finalement ne trouveront une solution (ou pas) qu'après l'enquête et s'interroge sur les réserves qui si elles ne sont pas levées emportent un avis défavorable comme bien souligné par St André sur Sèvre.

La commission relève que certains maires des communes rurales expriment leur inquiétude quant à la possible disparition de leur petite commune du fait des freins posés sur l'extension urbaine et valide le souhait des communes rurales de voir une enveloppe de foncier économique rendue disponible pour accueillir des artisans.

La commission d'enquête s'interroge sur le pouvoir réel des maires dans l'élaboration du PLUi, compte tenu des exigences de l'Etat et de l'application uniforme de la réglementation sur tout le territoire national.

4.9 Sur la concertation

Le bilan concertation fait état de :

2 articles dans la presse locale (2017/2019),

7 articles dans le bulletin d'information communautaire (2017/2018),

14 articles dans les bulletins et journaux communaux (2017/2019),

44 réunions publiques (2017) avec les agriculteurs pour collecter les informations sur les exploitations, ainsi qu'un contact téléphonique avec les agriculteurs absents à ces diverses réunions suivies de 7 réunions synthèse (2018)

Plusieurs réunions (information, réunion publique, ateliers... 2017/2019) dans le cadre de l'étude du paysage naturel et architectural

2 réunions à l'échelon communal dans le cadre des inventaires des zones humides en particulier pour les communes n'ayant pas encore réalisé cet inventaire,

1 réunion d'information réunissant une cinquantaine de personnes à Clazay (juin 2018) sur les orientations du PADD

7 réunions d'information réunissant environ trois cent cinquante personnes à Bressuire, Mauléon, Argentonay, Moncoutant, La Chapelle St Laurent et Nueil Les Aubiers en 2019 sur les orientations du règlement...

entre autres opérations de communication et de concertation.

La commission d'enquête relève la qualité et l'importance de cette phase de concertation et d'information. Toutes les modalités arrêtées en début de projet ont été mises en œuvre dans un souci constant de participation, d'information et de prise en compte des observations en un mot de respect des engagements. Cependant elle s'étonne de ce que malgré les éléments énoncés ci-dessus, plusieurs personnes aient évoqué lors des entretiens le manque d'information.

4.10 Sur les observations du public

Environ un quart des observations concerne la ferme des Brandes, la commission d'enquête s'est interrogée sur l'origine, le développement et la mise en œuvre de ce projet. La réponse de l'A2B confirme ce qu'elle pressentait, à savoir, qu'au lieu de présenter cette idée dans le cadre de l'élaboration du PLUi, période de concertation très longue, tout ce projet a été construit pour être mis sur le devant de la scène au moment de l'enquête sur le PLUi, un peu comme un passage en force en mobilisant la presse et le public dont les interventions pourraient laisser croire que ce projet mûri de longue date avait déjà été rejeté par la collectivité lors de précédentes présentations ou demandes.

Tout en considérant ce procédé comme particulier, en première approche l'idée paraît à la commission en phase avec la conjoncture actuelle, projet agro écologique, au plus près du centre-ville, circuit courts, bâtiments existants, proximités de lieux d'apprentissage, préservation des espaces naturels, consistant simplement à amputer de 8 ha la zone économique et de les reporter sur un autre site du territoire intercommunal.

Mais après réflexion elle considère comme bien argumentée, juste et équilibrée la réponse de l'A2B qui découvrant ce projet ne le rejette pas de prime abord, mais se dit prête au contraire à s'investir en proposant à la fois de nouveaux terrains tout aussi adaptés ainsi qu'un accompagnement de la Direction du développement économique de l'A2B. La commission d'enquête est favorable à la solution proposée.

Les demandes relatives à la défense des moulins ne sont que la régularisation d'articles de loi et la commission d'enquête est favorable à cette mise à jour. Cependant la commission d'enquête prend acte des explications données par l'A2B. En effet les modifications demandées ne rentrent pas dans le cadre du PLUi.

Les nombreuses observations et demandes des maires, quelles qu'en soient leurs origines (nouvelle municipalité, projets non respectés, autres projets de développement, nouveau regard sur les répartitions territoriales, PLUi voté différent de celui mis à l'enquête...) devront faire l'objet d'une attention particulière du porteur de projet, même si la commission est consciente que ces élus sont juges et parties et que l'A2B ce sont eux.

Les observations du public déposées dans le cadre de l'enquête sont quasi toutes des remarques qui concernent une incompréhension sur l'attribution du zonage à leur parcelle, que ce soit pour des particuliers voyant disparaître leur possibilité de construire ou de vendre en constructible, des particuliers souhaitant développer des projets touristiques voire des artisans ou des entrepreneurs contraints dans leur capacité d'évolution par un zonage restrictif. Chacun compte sur l'enquête publique pour lui apporter des réponses individuelles. La commission d'enquête souhaite que malgré le nombre important de ces sollicitations une réponse soit faite à chacun des intervenants, chaque cas étant particulier et la réponse « c'est la législation qui l'impose » n'étant pas totalement satisfaisante.

Les nouveaux zonages en Uj proposés au projet de PLUi, pour les fonds de jardin, ou en « pointillage vert » pour les jardins à protéger ne satisfont pas les propriétaires qui estiment leurs biens dévalorisés dans cette opération. Ils demandent donc le rétablissement de leurs

parcelles dans le zonage actuel. La commission suggère une étude particulière de ces situations.

Le territoire offre de nombreuses possibilités de développement des activités touristiques, et il sera important de favoriser les projets d'éco tourisme ou d'agrotourisme très souvent évoqués dans les observations. Il a été constaté que pour les activités déjà existantes d'une part et pour celles susceptibles de se créer ou de se développer d'autre part, le zonage n'était pas approprié.

Il sera nécessaire de revoir le zonage Ap (protection des têtes de bassin versant) qui a été établi à la demande de l'Etat. Une visite sur le terrain et une écoute des personnes sur place seront utiles.

4.11 Sur le mémoire en réponse :

Une première réponse aux observations a été apportée par le porteur de projet dans son mémoire en réponse. Ce document souligne qu'il ne représente que la première phase d'un long travail de réflexion et de participation et que dans une seconde phase la totalité des observations fera l'objet d'une étude ainsi que d'une réponse individuelle aux requérants.

La commission considère cette réponse comme satisfaisante dans sa forme comme dans le fond, les délais impartis mais surtout le temps nécessaire à l'étude, l'analyse et la réponse à chacune des observations n'étant pas compatible avec les délais de l'enquête publique sinon à beaucoup trop repousser son terme.

Lors de l'échange en visio-conférence du 08 avril le porteur de projet a exposé longuement sa position et ses réponses aux diverses interrogations. Cette phase a permis à la commission d'enquête de constater que l'A2B a pris la mesure du volume et de l'importance de ces diverses observations.

Pour les membres de la commission, le déroulement de cette enquête pourrait se résumer ainsi :

Une première approche des projets à travers une présentation sommaire des grandes lignes du projet par l'A2B,

Une étude compliquée des documents et une prise de conscience de la complexité des projets,
Un déroulement conforme de l'enquête et une participation très importante du public lors des permanences et la consultation du registre dématérialisé, avec au final plus de 900 observations déposées.

Un partage avec l'A2b de cette importante contestation à travers le procès-verbal

Une prise de conscience de l'A2B de l'ampleur des interrogations et de la diversité des intervenants et surtout de l'impérieuse nécessité de mener une concertation impliquant tous les acteurs afin d'affiner le PLUi.

V CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE SUR LE PROJET DE PLUi DU BOCAGE BRESSUIRAIS

Au terme de l'enquête qui a duré 32 jours consécutifs, après une étude des pièces constitutives du projet et des documents papiers ou dématérialisés mis à sa disposition, après avoir tenu 27 permanences et rencontré 397 personnes, après avoir rédigé un procès-verbal des observations du public et reçu le mémoire en réponse, après un « temps d'échange en visio » avec les intervenants, après avoir rédigé ses conclusions, la commission d'enquête formule son avis motivé sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Bocage Bressuirais.

Les PLU ont été créés par la loi SRU de décembre 2000 dans le but de concilier les besoins en logement, les services et activités avec la protection de l'environnement, la consommation économe de l'espace, les déplacements et les économies d'énergie.

La loi ALUR du 24 mars 2014 a instauré systématiquement le transfert de compétence communale en matière de planification aux communautés de communes et d'agglomération.

Le territoire d'étude qui correspond à l'ensemble de la communauté d'agglomération regroupe les trente-trois communes suivantes, l'Absie, Argentonay, Boismé, Bressuire, Bretignole, Cerizay, Chanteloup, Chiché, Cirières, Clesse, Combrand, Courlay, Faye l'abbesse, Geay, Geneton, La Foret/Sèvre, La petite Boissière, La Chapelle St Laurent, Largeasse, Le Pin, Mauléon, Moncoutant, Montravers, Neuvy Bouin, Nueil Les Aubiers, St Maurice Etusson, St Aubain du Plain, St Amand sur Sèvre, St André sur Sèvre, St Paul en Gâtine, St Pierre des Echaubrognes, Trays, Voulmentin

La commission d'enquête constate que le PLUi de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais respecte les grandes orientations de l'Etat en matière d'aménagement du territoire :

- ✓ En limitant l'extension urbaine au strict besoin de développement démographique et économique ; Sur ces deux sujets, la commission estime que les hypothèses retenues pour évaluer les besoins en terrains constructibles sont réalistes et non sous-évalués.
- ✓ En densifiant au maximum la construction dans les zones déjà urbanisées
- ✓ En modérant de ce fait l'artificialisation des sols.
- ✓ En restituant à l'agriculture un maximum d'espaces voués jusqu'alors à l'urbanisation.

Le résultat est une diminution notable des possibilités de construction sur le territoire, très resserrées autour des zones déjà construites, presque inexistantes dans les écarts et hameaux. C'est ainsi que le projet a déclenché une vague de contestations de propriétaires fonciers qui voient leurs terrains constructibles dans les documents d'urbanisme en vigueur, déclassés en zone agricole ou naturelle.

La commission d'enquête estime cependant que la situation actuelle des différents documents d'urbanisme en cours dans les communes de l'A2B n'est plus adaptée aux prescriptions et orientations fixées par l'Etat ni aux perspectives réelles de développement en matière d'habitat ni en infrastructure à vocation économique.

Elle considère donc que l'établissement d'un PLUi est nécessaire, principe qui n'a pas été contesté lors de l'enquête, les observations portant principalement sur des cas d'inconstructibilité de terrains appartenant à des particuliers.

Si une réduction sensible des surfaces constructibles est inévitable, notamment le déclassement de zones à urbaniser AU, la commission estime qu'un certain nombre de cas assimilables à des « dents creuses » mériteraient d'être réexaminés sous un jour favorable, dans la mesure où ils ne constitueraient pas véritablement d'extension urbaine et éviteraient la création de fait de friches agricoles incultivables par les moyens modernes.

Le PLUi approuvé sera exécutoire : le règlement et ses documents graphiques seront opposables dans un rapport de conformité à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux entrant dans son champ d'application. Les OAP seront opposables dans un rapport de compatibilité. Avant donc l'adoption définitive de ce projet, la commission considère qu'un nouveau et important travail de concertation devra être mené.

La commission a émis des conclusions sur la procédure, la composition du dossier, les projets, le déroulement de l'enquête, la participation du public, les avis des PPA de la MRAe et des communes, la demande de dérogation loi Barnier, la concertation, les observations du public et le mémoire en réponse.

La commission valide le souhait de l'A2B d'apporter une réponse individuelle à l'ensemble des intervenants, elle considère que le temps d'enquête est trop court pour le faire sinon à retarder le terme de la procédure.

Dans le cadre de la réflexion et de la concertation devant mener à l'adoption du PLUi, la commission rappelle le rôle important des élus terrain, tant pour l'information de leurs administrés et la prise en compte de leurs observations mais également et surtout dans leur rôle de juge et partie, participant à la conception du PLUi et votant pour l'adopter dans sa version définitive.

En conclusion et compte tenu de ces éléments, la Commission d'enquête à l'unanimité de ses membres considère :

- ✓ Que le PLUi est une nécessité pour la communauté d'agglomération qui va permettre d'une part d'appliquer les dernières orientations légales aux différents régimes d'urbanisme en vigueur sur le territoire, d'autre part d'uniformiser les règles plus ou moins disparates entre les 33 communes (PLU, Carte Communale, RNU).
- ✓ Que la participation massive du public et le nombre important des réclamations impliquent de reconsidérer un certain nombre de dispositions du projet, notamment suivant les remarques de l'autorité environnementale.
- ✓ Que l'A2B s'est engagée à reprendre les concertations avec les communes pour tenter de résoudre les problèmes qu'elles ont soulevés dans le cadre de l'enquête en vue de trouver des solutions avant l'approbation du PLUi.
- ✓ Que l'A2B s'est engagée à répondre individuellement aux requêtes des particuliers, ce qu'elle n'a pu faire dans le laps de temps de l'enquête vu leur nombre, et compte-tenu qu'elles constituent chacune un cas bien personnel qui mérite une étude et une réponse particulière.
- ✓ Que le mémoire en réponse de l'A2b est d'une qualité remarquable et n'éluide aucun des problèmes et manques signalés notamment par l'autorité environnementale et les services de l'Etat.
- ✓ Qu'aucun défaut de procédure n'est venu entacher le déroulement de l'enquête

Compte tenu de ces éléments, la Commission d'enquête à l'unanimité de ses membres formule **six recommandations** :

- ✓ une attention particulière aux petites communes qui craignent d'être « noyées dans la masse » et de perdre leur identité,
- ✓ une large concertation des communes pour examiner leurs demandes qui n'auraient pas été satisfaites,
- ✓ Une information claire et sans équivoque sur la suite donnée aux nombreuses requêtes de particuliers,
- ✓ Un examen particulier des demandes d'extension des entreprises petites ou moyennes situées en dehors des grandes zones d'aménagement économique,
- ✓ Le réexamen des cas assimilables à des « dents creuses » en périphérie des zones urbanisées,
- ✓ L'expression « à enveloppe constante » des surfaces à urbaniser par communes souvent rappelée par l'A2B ne doit pas figer le dispositif et de nouveaux équilibres

peuvent être sans doute recherchés en concertation entre le porteur de projet et les acteurs terrain.

En conséquence, la commission d'enquête émet un

Avis favorable

au projet de plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais comportant 33 communes.

Cet avis favorable est assorti de **deux réserves** :

- ✓ La prise en compte des remarques essentielles de l'autorité environnementale et des services de l'Etat concernant la teneur du document.
- ✓ Une révision de la zone Ap en concertation avec les communes pour en exclure les hameaux existants que le règlement pénalise de manière excessive, revoir les pourtours et repenser le règlement.

Bressuire le 16 avril 2021

Jean-Yves Lucas
Président de la commission d'enquête



Jacques Le Hazif
Membre de la commission d'enquête



Pierre Guillon
Membre de la commission d'enquête



VI CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE SUR L'AVAP VALANT SPR DE MAULEON

Le projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine valant Site Patrimonial Remarquable de Mauléon a fait l'objet d'un dossier dont la qualité mérite d'être soulignée par la commission d'enquête.

Clair et concis, abondamment illustré, des plans précis et lisibles permettant à chaque propriétaire de se situer à l'intérieur du périmètre et de repérer la classification de son bien, ce dossier était parfaitement adapté à la consultation et à la compréhension du public.

Il n'a pas été possible d'évaluer le nombre de personnes en ayant pris connaissance, les observations s'étant essentiellement portées sur le PLUi. La procédure de l'enquête unique ne permet pas de faire la distinction, mais le très faible nombre de requêtes permet de supposer que peu de gens se sont intéressés au projet d'AVAP.

Le nombre d'observations recueillies au titre de l'AVAP se limite à 4, dont une exprimée par un membre de la municipalité.

Pourtant, les propriétaires de biens situés à l'intérieur du périmètre concerné seraient étonnés de l'impact qu'aura la servitude d'utilité publique sur leurs futurs projets, que ce soit de construction neuve, de rénovation, d'entretien de bâtiments, de tous éléments architecturaux : murs, clôtures, pilastres, portails etc...de plantations, voire de jardins.

En effet, rien n'échappe à la réglementation qui se veut la plus exhaustive possible et tous les travaux seront soumis à autorisation préalable avec avis conforme de l'architecte des bâtiments de France.

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) qui dans son avis sur le dossier d'enquête a émis des suggestions d'amélioration, aura un rôle important à jouer dans l'application de la nouvelle servitude par les conseils qu'il prodigue, gratuitement, aux candidats constructeurs ou désirant entreprendre des travaux.

La commission d'enquête considère que la mise en œuvre de l'AVAP de Mauléon, qui dispose d'un patrimoine architectural, environnemental et culturel de grande qualité, est en mesure :

- ✓ d'améliorer le cadre de vie quotidien des habitants du centre-ville
- ✓ de développer une activité touristique fondée sur la mise en valeur de son site et de son patrimoine.

Ainsi les objectifs affichés par la commune de :

- ✓ Densifier l'hyper-centre,
- ✓ D'aménager et mettre en valeur le centre bourg
- ✓ Requalifier et redynamiser les commerces du centre,
- ✓ Développer une cité de l'artisanat liée au travail du cuir,
- ✓ Valoriser des promenades urbaines accessibles à un plus grand nombre.

seront favorisés par l'application des mesures prévues par l'AVAP, outre les effets attendus de protection et de conservation du patrimoine.

La commission d'enquête **recommande** d'informer largement les propriétaires du centre-ville des nouvelles contraintes auxquelles leurs interventions sur les éléments de patrimoine visés par le document et de les orienter au besoin vers le conseil gratuit du CAUE.

La commission d'enquête considère que l'application des mesures de l'AVAP aura un effet bénéfique sur l'environnement du centre-ville de Mauléon, sur la conservation et l'amélioration de son patrimoine urbain et globalement sur le bien-être et l'agrément de ses habitants et des visiteurs, au prix de certaines contraintes techniques, voire financières pour les propriétaires réalisant des travaux.

La commission d'enquête souligne la qualité du dossier d'enquête clair et précis, abondamment illustré et parfaitement à la portée du plus grand nombre et à l'unanimité de ses membres émet

un avis favorable

au projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine valant Site Patrimonial Remarquable de Mauléon,

cet avis est assorti des recommandations suivantes :

Prendre en compte les suggestions d'amélioration émises par le CAUE,
Prendre en considération les demandes exprimées au nom de la Commune de Mauléon dans l'observation n° 839,
Mettre en cohérence les zonages entre PLUi et AVAP dans les deux règlements.

Bressuire le 16 avril 2021

Jean-Yves Lucas
Président de la commission d'enquête



Jacques Le Hazif
Membre de la commission d'enquête



Pierre Guillon
Membre de la commission d'enquête



VII CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE SUR LE PROJET DE PDA DE MAULEON-VILLE

VII.1 Préambule

Le projet de périmètre délimité des abords des monuments historiques de la commune de Mauléon est instruit concomitamment à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

En conséquence, l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, à savoir le président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, a diligenté une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords.

Cette enquête publique s'est déroulée entre le 15 février 2021 et le 18 mars 2021.

VII.2 Monuments faisant l'objet de l'enquête

Les monuments historiques concernés sont : Le Château, l'Eglise Saint-Jouin et le Manoir Saint-Jouin.

VII.3 Déroulement de l'enquête

Le déroulement de l'enquête commune au PLUi et au PDA est détaillé dans le rapport d'enquête.

Aucune visite n'a fait l'objet de demande de renseignements ou de consultation du dossier lors des permanences des commissaires enquêteurs.

Une seule observation concernant le PDA a été déposée sur le registre dématérialisé :

Il s'agit de la requête n° 494 : M. Brillanceau Michel – 25, La Gindrie – 79700 Mauléon – Déposée sur le Web le 15 mars 2021 qui estime que le projet de Périmètre Délimité des Abords de Mauléon mériterait d'être étendu pour protéger également un site de la guerre de Vendée dont il esquisse l'historique.

Le maître d'ouvrage du projet de PDA, invité à faire connaître à la commission d'enquête quelle suite il entendait donner à cette requête a répondu que le projet de PDA est une proposition des services de l'UDAP. Cette proposition sera étudiée.

VII.4 Consultation des propriétaires des monuments

Comme le veut la réglementation, les propriétaires des monuments ont été consultés sur le projet par lettre recommandée avec accusé de réception mais n'ont pas exprimé leur avis qui est donc réputé favorable.

- ✓ le château appartient à trois propriétaires, la commune de Mauléon, M. Dimitri Barbat La Courriette du Village 30500 Courry et M. Denis Guédon, 13 rue St Pierre 79700 Mauléon,
- ✓ l'église de Saint-Jouin appartient à la commune,
- ✓ le manoir Saint-Jouin appartient à M. Nicolas Fruchard, 8 rue Sarrazin 44000 Nantes.

VII.5 Avis et conclusions de la commission d'enquête

La commission d'enquête prend acte des espaces retenus pour le nouveau périmètre :

- ✓ Le centre ancien de Mauléon, les extensions du XIXème siècle, deux quartiers au sud sont conservés,
- ✓ Le noyau médiéval du quartier Saint-Jouin avec l'église et le manoir est aussi maintenu,
- ✓ Les extensions artisanales et industrielles dont l'ancienne cité ouvrière Sainte Anne sont incluses dans le périmètre,
- ✓ A l'ouest, le Mont Gaillard qui offre une vue remarquable sur la ville est maintenu dans le périmètre.

Elle prend acte des espaces exclus :

- ✓ Les quartiers sans intérêt architectural particulier des Fossés, du Mouton Blanc, du lotissement de la Broutière,
- ✓ A l'ouest, la zone artisanale récente,
- ✓ Le collège Sainte Anne et le gymnase,
- ✓ Le reste du territoire dont le paysage est relativement bien préservé.

ainsi que des justifications de ces modifications figurant dans la notice explicative.

Elle partage le point de vue du maître d'ouvrage qui considère que ces propositions de modification du périmètre de protection constituent une réduction significative du périmètre actuel dans l'objectif d'une meilleure adaptation de la protection aux particularités du site patrimonial remarquable et d'un service plus rapide pour l'utilisateur demandeur.

La commission d'enquête souligne la qualité remarquable d'un dossier d'enquête concis et bien illustré parfaitement adapté à l'examen du public et à l'unanimité de ses membres émet

un avis favorable

au Périmètre de Délimitation des Abords des monuments historiques « Le Château », « L'Eglise Saint Jouin », « Le Manoir Saint Jouin » de Mauléon - Ville

Bressuire le 16 avril 2021

Jean-Yves Lucas
Président de la commission d'enquête

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Lucas', with a large, stylized flourish above it.

Jacques Le Hazif
Membre de la commission d'enquête

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Le Hazif', with a large, stylized flourish above it.

Pierre Guillon
Membre de la commission d'enquête

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'P. Guillon', with a large, stylized flourish above it.

VIII CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE SUR LE PROJET DE PDA DE LA CHAPELLE LARGEAU

VIII.1 Préambule

Le projet de périmètre délimité des abords des monuments historiques de la commune de La Chapelle Largeau est instruit concomitamment à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

En conséquence, l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, à savoir le président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, a diligenté une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords.

Cette enquête publique s'est déroulée entre le 15 février 2021 et le 18 mars 2021.

VIII.2 Monument faisant l'objet de l'enquête

Le monument historique concerné est la Chapelle Saint Joseph située à l'entrée nord du village de La Chapelle Largeau.

VIII.3 Déroulement de l'enquête

Le déroulement de l'enquête commune au PLUi et au PDA est détaillé dans le rapport d'enquête.

Aucune observation n'a été enregistrée au cours de l'enquête.

Aucune visite n'a fait l'objet de demande de renseignements ou de consultation du dossier lors des permanences des commissaires enquêteurs.

VIII.4 Consultation du propriétaire du monument

Comme le veut la réglementation, la propriétaire du monument Mme Fabienne Attard – 27 rue Saint Joseph 79700 Mauléon a été consultée sur le projet par lettre recommandée avec accusé de réception mais n'a pas exprimé son avis qui est donc réputé favorable.

VIII.5 Avis et conclusions de la commission d'enquête

La commission d'enquête prend acte de l'exclusion de certains secteurs de type pavillonnaire sans intérêt particulier au sud du périmètre actuel, de l'intégration au nouveau périmètre de

vues larges sur la vallée incluant quelques fermes anciennes et une partie du village, ainsi que des justifications de ces modifications figurant dans la notice explicative.

Elle partage le point de vue du maître d'ouvrage qui considère que ces propositions de modification du périmètre de protection constituent une réduction significative du périmètre actuel dans l'objectif d'une meilleure adaptation de la protection aux particularités des sites et d'un service plus rapide pour l'usager demandeur.

La commission d'enquête souligne la qualité remarquable d'un dossier d'enquête concis et bien illustré parfaitement adapté à l'examen du public et à l'unanimité de ses membres elle émet :

un avis favorable

au Périmètre de Délimitation des Abords du monument historique « La Chapelle Saint Joseph » de La Chapelle Largeau.

A Bressuire, le 16 avril 2021

Jean-Yves Lucas
Président de la commission d'enquête

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Lucas', with a large, stylized flourish above the name.

Jacques Le Hazif
Membre de la commission d'enquête

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Le Hazif', with a large, stylized flourish above the name.

Pierre Guillon
Membre de la commission d'enquête

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'P. Guillon', with a large, stylized flourish above the name.